



## REGLEMENT DU CONCOURS INTERLOIRE « La vie en Vouvray »

### VINS DE LOIRE

#### ARTICLE 1er

La société InterLoire, Association loi de 1901, dont le siège social est situé 12 rue Etienne Pallu – BP 61921 – 37019 Tours Cedex 1, organise un concours gratuit sans obligation d'achat à compter du jeudi 2 juillet au mardi 1<sup>er</sup> décembre 2009 (inclus)

#### ARTICLE 2

Ce jeu est annoncé et accessible sur le site [www.vinsdeloire.fr](http://www.vinsdeloire.fr).

#### ARTICLE 3

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine (excluant la Corse) et en Belgique à l'exclusion du personnel d'InterLoire, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leurs familles, à l'exclusion des cotisants à InterLoire (Vignerons, négociants, caves coopératives) et de leur famille.

Le présent jeu est interdit à toute personne âgée de moins de 18 ans. InterLoire se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de son âge et de disqualifier tout participant mineur.

#### ARTICLE 4

Principes du jeu :

Pour participer au jeu, la personne doit indiquer sa civilité, nom, prénom, adresse postale, profession, âge, adresse e-mail valide, pays (CF formulaire). Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation d'InterLoire, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse e-mail et domicile. Cette mesure est destinée à permettre à chacun des membres d'un même foyer de participer au jeu.

Principe du jeu : les internautes participent au concours via le formulaire de coordonnées présent sur [vinsdeloire.fr](http://vinsdeloire.fr). Un tirage au sort aléatoire sera effectué sur la base des participants.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique par InterLoire avant le 31 décembre 2009. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

#### ARTICLE 5

Dotations :

**1<sup>er</sup> prix : 1 week-end au Relais et Châteaux des Hautes Roches** situé 86 quai de La Loire à Rochecorbon (37210) comprenant :

Une visite dans la cave touristique de Marc Brédif à Vouvray avec dégustation

Une chambre de catégorie Luxe à 220 €

- Deux dîners dégustations sur mesure à 100 €/personne avec un accord mets & vins de région..., puis la remise d'un menu paraphé par le Chef.

- Petits déjeuners et cours de cuisine offerts

- Déjeuner simple du dimanche 40 €/ personne eau minérale, vin et café compris (hors apéritif).

Pour un montant total de 500 euros TTC

Les réservations (sur la base d'1 séjour pour deux personnes) s'organiseront en fonction des disponibilités de chacun hors 31 décembre et février et mars et avant fin décembre 2010.

**2<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> prix : 1 kit du sommelier** comprenant 1 tablier brodé, 5 drop stop, 1 tire-bouchon, 3 torchons, 1 bouchon à vide d'air pour la conservation du vin et 1 seau d'une valeur maximale de 42€ TTC ; et **1 coffret de 3 bouteilles de Vouvray** d'une valeur maximale de 25€ TTC ; soit une valeur totale maximale de 67€ TTC.

**7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> prix : 1 clef usb** de 2 GO d'une valeur maximale de 15€ TTC ; et **1 coffret de 3 bouteilles de Vouvray** d'une valeur maximale de 25€ TTC ; soit une valeur totale maximale de 40€ TTC.

## **ARTICLE 6**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

InterLoire  
12 rue Etienne Pallu  
BP 61921  
37019 Tours cedex 1

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 7**

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'organisateur, InterLoire.

La liste des gagnants (nom et prénom) pourra être obtenue en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à InterLoire à l'adresse indiquée ci-dessus, dans le mois suivant le tirage.

## **ARTICLE 8**

Les organisateurs se réservent le droit de publier on et off-line les noms des gagnants ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

## **ARTICLE 9**

Les participants à ce concours autorisent expressément les organisateurs et ses ayants droits à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion du concours, sur tous supports, y compris les documents publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **ARTICLE 10**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'opérateur de ce jeu :

InterLoire  
12 rue Etienne Pallu  
BP 61921  
37019 Tours cedex 1

Les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre du site [www.vinsvaldeloire.fr](http://www.vinsvaldeloire.fr) ont été déclarés auprès de la CNIL sous le numéro 1118790. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par InterLoire afin de les informer des actualités susceptibles de les intéresser.

## **ARTICLE 11**

La société InterLoire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, InterLoire décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. InterLoire ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix; en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité d'InterLoire en ce qui concerne les prix notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

## **ARTICLE 12**

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Le gagnant doit obligatoirement se manifester dans le délai de 30 jours suivant l'avertissement qui lui aura été expédié par la société InterLoire par courrier électronique. Si le gagnant ou la gagnante ne se manifeste pas, il (elle) sera considéré(e) comme ayant renoncé à son lot.

## **ARTICLE 13**

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation et le déroulement du jeu-concours et du règlement de celui-ci est soumise à la compétence exclusive des tribunaux de Tours (France).

## **ARTICLE 14**

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Gabriel Morfoisse Huissier de Justice 7 rue Georges Sand – 37000 Tours. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'opérateur de ce jeu pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

InterLoire  
12 rue Etienne Pallu  
BP 61921  
37019 Tours cedex 1

Les timbres seront remboursés au tarif lent sur simple demande